

Présents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	20

Date de la convocation

Jeudi 18 Septembre 2025

Date d'affichage de la délibération

Adoptée à l'unanimité

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Séance du 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-cinq septembre à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Jocelyn SAPOTILLE, le Maire

Présents : Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINILY, adjoints au maire

M. Saturnin FRANCILLONNE ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Arthur MARICEL ; M. Didier MARICEL ; Mme Ludivine MARCELLUS, conseillers municipaux

Représentés : Mme Anny GENIPA par M. Saturnin FRANCILLONNE
Mme Sylviane FONDS par Mme Patricia ARNASSALON
Mme Cindy ARNASSALON par Mme Gladys BURAT

Absents : M. Ephrem GLORIEUX ; M. Yvon COMBES ; Mme Jacqueline BELFORT ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Christian CITADELLE ; Mme Clara RIGAH ; Mme Annick ABELA ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Patrick AJAS ; M. Bruno REMI ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Edwige BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY

DELIBERATION N°2025/09/96

APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lamentin, approuvé par délibération du Conseil municipal n° 2021/02/14 du 11 février 2021, constitue un document évolutif. Il doit s'adapter aux évolutions législatives et réglementaires, mais aussi aux projets et ambitions d'aménagement portés par la Commune, dans le respect des nouvelles dispositions législatives en vigueur.

Dans ce cadre, par délibération n° 2025/03/23 du 31 mars 2025, la Commune a engagé la procédure de modification n° 1 de son PLU.

Cette modification a pour objet de corriger certaines erreurs matérielles, tant dans la rédaction de certains articles du règlement que dans la représentation graphique des zonages. Elle poursuit les objectifs suivants :

Modifications apportées au règlement écrit du PLU



Point n° 1 : Modifier l'OAP de Blachon pour permettre la construction de logements dans la zone IAUp

Point n° 2 : Créer une AOP sur le secteur de Bellevue Darras relatif aux réseaux et ouvrant la possibilité de construire dans la zone en définissant des règles de constructions adaptées au secteur (recul par rapport aux limites séparatives).

Modifications apportées au règlement graphique du PLU

Point n°1 : Faire évoluer le zonage de la parcelle AC 191 située à Blachon de la zone AUp en zone 1AU

Point n°2 : Faire évoluer le zonage du secteur de Bellevue-Darras de la zone 1AU_i vers la zone UD

Point n°3 : Corriger l'erreur matérielle produite sur la planche 2 à Caillou en mettant en zone ND le terrain BD 46 et en zone UC_b les terrains BD 977 à BD 992.

Le projet de modification a été soumis à enquête publique, conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, du 22 juillet au 22 août 2025.

À l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la modification, assorti d'une réserve concernant la parcelle BD 990, qui doit rester classée en zone N.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-43 et suivants, et l'article L.153-44 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021/02/14 en date du 11 février 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération N° 2025/03/23 en date du 31 mars 2025 lançant la procédure de modification N° 1 de son Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification du PLU en date du 07/08/2025 ;

Vu l'avis réputé favorable des services de l'Etat ;



Vu l'arrêté du maire N° 2025/07/49 en date du 26 juillet 2025 soumettant à enquête publique le projet de modification N°1, du 22 juillet 2025 au 22 août 2025 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 18 septembre 2025 donnant un avis favorable au projet de modification du PLU avec une recommandation de ne pas intégrer la parcelle BD 990 en zone 1AU et de la sauvegarder en zone N ;

Considérant que la modification du PLU telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la modification N° 1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 3 : De donner pouvoir au Maire de signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire

Jocelyn SAPOTILLE

